

Division des élèves – Bureau de la vie scolaire.		2 pages
<b>INSTRUCTION DANS LA FAMILLE</b>		
Références	Code de l'éducation articles R 131-1, R131-2, Articles D131-11, D131-12 Circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 (Attention certains articles ont été abrogés, voir code de l'éducation ci-dessus).	
Public concerné	Tous les enfants âgés de 6 à 16 ans et résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité.	
Déclaration	Elle est obligatoire et doit être adressée par les responsables légaux au Maire et à l'Inspecteur d'Académie.	
Accusé de réception de la demande	L'accusé de réception est visé par l' Inspecteur d'Académie qui rappelle les obligations légales des responsables légaux.	
Périodicité	Il est exigé une déclaration annuelle	
Changement de résidence ou de choix d'instruction	Les responsables légaux doivent effectuer leur déclaration dans les 8 jours qui suivent le changement de domicile ou de type de scolarité.	
Contrôle de l'instruction dans la famille Par qui?	<p>Pour les enfants relevant du niveau primaire, l'Inspecteur d'académie désigne des IEN qui peuvent se faire assister de personnels des services de santé ou des services sociaux de l'inspection académique et de psychologues scolaires.</p> <p>Pour les enfants relevant du niveau secondaire, l'Inspecteur d'académie saisit le Recteur d'académie, qui désigne par priorité des membres des corps d'inspection, ainsi que les personnels qualifiés pour les assister.</p>	
Contrôle de l'IDF Fréquence	<p>Le contrôle peut avoir lieu à partir du 3ème mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille.</p> <p>Ce contrôle a lieu au moins une fois par an.</p>	
Contrôle de l'IDF Informations préalables données à la famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la date du contrôle</li> <li>– le ou les lieux où il se déroulera</li> <li>– les conditions générales, notamment les personnes en charge de ce contrôle.</li> </ul>	

<p>Contrôle de l'IDF Conditions d'exercice</p>	<p>Le contrôle peut se dérouler, en totalité ou en partie, en présence ou l'absence des parents et/ou des personnes chargées de l'instruction.</p> <p>Il devra nécessairement comporter un entretien avec l'enfant. La ou les personnes qui l'instruisent peuvent également être entendues.</p>
<p>Contrôle de l'IDF Contenu</p>	<p>Le contenu concerne les instruments fondamentaux du savoir, les connaissances de base, les éléments de la culture générale, l'épanouissement de la personnalité et l'exercice de la citoyenneté.</p> <p>L'enfant doit acquérir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la maîtrise de la langue française: expression orale, lecture autonome, écriture et expression écrite (domaines et genres diversifiés), connaissance des outils grammaticaux et lexicaux.</li> <li>– la maîtrise des principaux éléments de mathématiques: connaissance de la numération et des objets géométriques, maîtrise des techniques opératoires et du calcul mental, développement des capacités à déduire, abstraire, raisonner, prouver.</li> <li>– la pratique d'au moins une langue vivante étrangère.</li> </ul> <p><b>Attention !</b> les articles D131-13 à D131-16 sont abrogés.</p>
<p>Contrôle de l'IDF Communication des résultats</p>	<p>Le contrôle n'a pas pour objet de valider le niveau scolaire. Un contrôle favorable ne dispense pas l'enfant de passer l'examen d'admission dans l'enseignement secondaire public.</p>
<p>Contrôle de l'IDF Résultats insuffisants</p>	<p>Le rapport précise en quoi l'instruction donnée ne correspond pas aux attendus. Les personnes responsables sont informées sans délais de ces conclusions. Elles doivent fournir des explications ou améliorer la situation.</p> <p>Un deuxième contrôle doit avoir lieu au plus tôt un mois après la communication du premier rapport. Les motivations du second rapport peuvent mener l'Inspecteur d'académie à mettre en demeure les responsables légaux d'inscrire l'enfant dans les 15 jours dans un établissement d'enseignement public.</p>